

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
26 JUIN 2018

DATE d’AFFICHAGE
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	31
Votants :	33

L’an deux mille dix-huit,
le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - André PAJOLEC.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°83-2018 – CULTURE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ENTRE COUR ET JARDIN » AVEC LES
COMMUNES DE MUZILLAC ET DE NIVILLAC**

M. Bernard AUDRAN, Vice-président en charge de la culture, rappelle qu’en 2015 la Communauté de Communes a renouvelé la convention qui la lie aux communes de Muzillac et de Nivillac dans le cadre du partenariat Entre Cour et Jardin, programmation jeune public à destination des scolaires et de leurs familles. La Communauté de Communes ne disposant ni d’une salle de spectacle, ni du personnel dédié à la culture, s’appuie sur deux communes pour la programmation et l’organisation de spectacles. Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2018, et il convient de la renouveler.

Suite à la commission culture, tenue le 17 avril 2018 et après rencontre des représentants des communes concernées, il est proposé le renouvellement de cette convention aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans, septembre 2018 à juin 2019 (exercice 2018), septembre 2019 à juin 2020 (exercice 2019) et septembre 2020 à juin 2021 (exercice 2020).
- Public prioritaire : jeune public en scolaire. Il est possible d’ouvrir aux familles et aux structures petite enfance, enfance et jeunesse.
- Contenu : spectacles jeune public, toute l’année scolaire. Il est laissé la possibilité aux communes de faciliter l’organisation d’actions de médiation culturelle.

- La participation annuelle de la Communauté de Communes est fixe et s'élève à 74 791 €. Cette participation comprend les cachets des artistes et les charges sociales, les droits d'auteur, le transport, la restauration et l'hébergement des artistes, la promotion des spectacles, le transport des enfants vers le centre culturel du Vieux Couvent et du Forum, les charges de personnel de la commune et le prêt de la salle.
- La participation est répartie selon la fréquentation des scolaires sur la période précédente et s'établit comme suit :
 - 63 % pour la commune de Muzillac, soit 47 118 €
 - 37 % pour la commune de Nivillac, soit 27 673 €.
 - Cette somme sera versée en deux temps :

Un acompte de 75 %, à la date du 30 juin de l'exercice en cours.

Le solde, avant le 1^{er} mars de l'exercice suivant, sur la base des critères suivants :

- 6 spectacles organisés = 10 %,
- Dépenses artistiques au moins égales à 50% des dépenses = 5 %
- Véhiculer l'image de la CC = 10 % conformément à l'article 6 de la convention.
- L'augmentation annuelle des tarifs est prévue avec un plancher de 2,5 % et un plafond de 5%

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les éléments de ces deux conventions tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention Entre Cour et Jardin et toute pièce s'y rapportant avec les communes de Muzillac et de Nivillac.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/07/18
Le Président,

